



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 31 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier: LTB-T-013830-25

Dans l'affaire du logement : 61 PROMENADE WILLIAM PADDISON
BARRIE (ONTARIO) L4M 0G3

Entre : Richard Hoover
Daniel Hoover
Marlene Hoover
Alicia Hoover

Locataires

et

Andre Oleko Anyembo

Locateur

Richard Hoover, Daniel Hoover, Marlene Hoover et Alicia Hoover (les « locataires ») ont demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que Andre Oleko Anyembo (le « locateur ») :

- a entravé de façon importante la jouissance raisonnable du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation par les locataires ou un membre de leur ménage;
- a coupé ou entravé la fourniture d'un service essentiel ou d'un service en matière de soins ou de nourriture dans une maison de soins.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 11 février 2026.

Les locataires, le locateur, ainsi que sa personne de soutien, Jimmy Mavuba, ont assisté à l'audience.

La Commission détermine ce qui suit :

1. À l'audience, les locataires ont demandé le consentement de la Commission pour retirer leur requête.
2. Conformément au paragraphe 200 (4) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, j'ai consenti au retrait de la requête.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

Le 13 février 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.